



PV / COMITE SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 25 novembre à 18 h 30, le Comité Syndical du SBV4R, régulièrement convoqué le 16 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à Sainte-Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGOURD.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Quorum à atteindre en temps normal : (45/2+1) 23 / Quorum à atteindre en crise sanitaire (45/3+1) : 16

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : 33

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Présents pour le quorum : 33

| | | | | |
|--------------------------|---------------|--------------------|---------------------------------------|----------------------|
| Mme DE PIEDOÛE Caroline | Titulaire | | CA Pays de Dreux | BERCHERES-SUR-VESGRE |
| Mme DE SOUSA Evelyne | Titulaire | | CA Pays de Dreux | BONCOURT |
| Mme BAY-DESILES Valérie | Titulaire | | CA Pays de Dreux | CHARPONT |
| M. DESHAYES Ludovic | Titulaire | | CA Pays de Dreux | CHERISY |
| Mme DEQUAIRE Sylviane | Suppléante de | Mme PRUNIER-REUTER | CA Pays de Dreux | CRECY-COUVE |
| Mme DUVAL Dominique | Titulaire | | CA Pays de Dreux | EZY-SUR-EURE |
| M. PROVOST Sylvain | Titulaire | | CA Pays de Dreux | FONTAINE-LES-RIBOUTS |
| Mme PIQUET Sandra | Suppléante de | Mme STEPHO | CA Pays de Dreux | GARNAY |
| Mme GUNTNER Brigitte | Titulaire | | CA Pays de Dreux | IVRY-LA-BATAILLE |
| M. ROY Raymond | Titulaire | | CA Pays de Dreux | LA CHAUSSEE-D'IVRY |
| M. BONHOMME Jérémy | Suppléant de | M. MAIGNAN | CA Pays de Dreux | LURAY |
| M. TOISON Stéphan | Titulaire : | | CA Pays de Dreux | MEZIERES-EN-DROUVAIS |
| M. CHERON Denis | Titulaire | | CA Pays de Dreux | MONTREUIL |
| Mme PATUREL Cathy | Titulaire | | CA Pays de Dreux | OULINS |
| M. MAUFRAIS Aurélien | Titulaire : | | CA Pays de Dreux | ROUVRES |
| M. LUBOW Dominique | Titulaire : | | CA Pays de Dreux | St-ANGE-ET-TORCAY |
| M. SIMON Marc | Titulaire | | CA Pays de Dreux | St-OUEN-MARCHEFROY |
| M. FOUGEROL François | Titulaire | | CA Pays de Dreux | Ste GEMME-MORONVAL |
| M. ALBERT Christian | Titulaire | | CA Pays de Dreux | SAULNIERES |
| Mme LE BRIS Martine | Titulaire | | CA Pays de Dreux | SAUSSAY |
| M. GOALES André | Suppléant de | M. BERTHELIER | CA Pays de Dreux | TREON |
| M. MALANDAIN Sylvain | Suppléant de | M. STEPHO | CA Pays de Dreux | VERNOUILLET |
| M. RIGOURD Daniel | Titulaire | | CA Pays de Dreux | VILLEMEUX-SUR-EURE |
| Mme CHANFRAU Dominique | Titulaire | | CC Portes Euréliennes d'Ile de France | |
| M. MARTIN Jean-Luc | Titulaire | | CC Portes Euréliennes d'Ile de France | |
| M. LEMOINE Stéphane | Titulaire | | CC Portes Euréliennes d'Ile de France | |
| M. CORRE Roland | Titulaire | | CC Portes Euréliennes d'Ile de France | |
| M. BLANCHET Michaël | Titulaire | | CC Portes Euréliennes d'Ile de France | |
| M. M. CRASSIN Gérard | Titulaire | | CC Portes Euréliennes d'Ile de France | |
| M. GALERNE Michel | Suppléant de | M. MOLET | CC Portes Euréliennes d'Ile de France | |
| Mme VIBOUD Danièle | Titulaire | | CA Evreux Portes de Normandie | |
| M. VERDIER Jean-François | Titulaire | | CA Evreux Portes de Normandie | |
| M. LETENNEUR Gilbert | Suppléant de | M. GATINE | CA Evreux Portes de Normandie | |

Pouvoir : 0**Délégués également présents (sans voix délibérative) : 4**

| | | | | |
|--------------------------|--------------|-------------|------------------|----------------------|
| M. GOUGEON Jean-Baptiste | Suppléant de | M. TOISON | CA Pays de Dreux | MEZIERES-EN-DROUVAIS |
| M. ALIPRANDI Sylvain | Suppléant de | Mme PATUREL | CA Pays de Dreux | OULINS |
| M. ACHARD Bernard | Suppléant de | M. ACHARD | CA Pays de Dreux | St-OUEN-MARCHEFROY |
| M. FAVREAU Patrick | Suppléant de | M. FOUGEROL | CA Pays de Dreux | Ste GEMME-MORONVAL |

Absents excusés : 7

| | | | | | |
|-----|--------------------|--------------|--------------|---------------------------------------|---------------|
| M. | MARIGNIER Arnaud | Titulaire | | CA Pays de Dreux | ANET |
| M. | SALMON Basile | Suppléant de | Mme DE SOUSA | CA Pays de Dreux | BONCOURT |
| M. | FONSECA Nelson | Titulaire | | CA Pays de Dreux | DREUX |
| M. | LEROUX Sébastien | Suppléant de | M. FONSECA | CA Pays de Dreux | DREUX |
| M. | BINET Eric | Titulaire | | CA Pays de Dreux | SOREL-MOUSSEL |
| Mme | DEVINCK Jacqueline | Titulaire | | CC Portes Euréliennes d'Ile de France | |
| M. | HUET Cédric | Suppléant de | Mme LE GUIL | CC Portes Euréliennes d'Ile de France | |

Madame Paturel est nommée secrétaire de séance.

Note préalable du rédacteur :

- les parties surlignées en gris de ce compte-rendu, reflet des débats, ne sont pas inscrites dans les délibérations ;
- ce compte-rendu étant rédigé sur la base de prises de notes manuscrites, le rédacteur a pu omettre des échanges.

Le Président déclare la séance ouverte à 18h45.

Il indique que le quorum est atteint et qu'il n'y a pas de modification à l'ordre du jour :

- 🚧 Délibération n° 2020-23 : AO Marché PPRE
- 🚧 Délibération n° 2020-24 : DIG Blaise
- 🚧 Délibération n° 2020-25 : DIG Mézières
- 🚧 Délibération n° 2020-26 : Document unique
- 🚧 Délibération n° 2020-27 : Création de postes permanents - administratifs
- 🚧 Questions diverses

Les PV du 16 09 20 et du 16 10 20 sont approuvés à l'unanimité.

Délibération n° 2020-23 : AO Marché PPRE

Suite à la fusion du 30 décembre 2017 et au transfert de la compétence par les intercommunalités qui le composent, le SBV4R est devenu la structure compétente sur l'ensemble du périmètre d'action des 4 anciens syndicats (SICME, SIRE 1, SIVB, SIBV) pour la GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques).

A ce titre les principales missions du syndicat sont à ce jour la réalisation de travaux RCE (Restauration de la Continuité Ecologique) et de travaux d'entretien et de restauration légère.

Dans ce cadre, le précédent marché s'étant achevé en août 2020, le syndicat doit lancer un appel d'offres pour un nouveau marché de travaux pour la réalisation de son programme d'action d'entretien et de restauration légère, à inscrire dans le Contrat Territorial Eau et Climat Blaise- Eure-médian (lui-même d'une durée de 4 ans) et du Programme Pluriannuel Milieux Humides et Aquatiques (PPMHA).

Tous ces travaux d'entretien et de restauration légère présenteront un caractère d'intérêt général.

Les principales caractéristiques de ce marché de travaux sont :

- **Type :** marché de travaux à bons de commande
- **Objet :**
 - ✓ Terrassement
 - ✓ La restauration du lit mineur par création de banquettes granulométriques
 - ✓ La consolidation de berge par technique végétale ou artificielle
 - ✓ La pose de clôtures et d'abreuvoirs
 - ✓ La plantation en bordure de berge
 - ✓ Les travaux d'entretien (abattage et débroussaillage)
- **Durée :** 4 ans renouvelable une fois pour un an avec une durée totale maximale de 5 ans donc,

- **Montant prévisionnel** : 400 000 euros TTC sur 4 ans et 500 000 € TTC sur 5 ans si renouvelé pour un an,
- **Lot ou tranches** : sans découpage en lots ou en tranches ; les candidats ou leurs groupements devront être en mesure de répondre à l'ensemble des interventions, travaux et prestations demandés,
- **Délais d'intervention** : les travaux seront réalisés durant la période d'intervention légale en rivière (15 juillet au 15 novembre) dans le strict respect de la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques, sauf dérogation exceptionnelle.

M. Chéron demande si le montant prévisionnel annoncé comprend les actions prévues dans la DIG Blaise.
M. Cassan, technicien PPRE du SBV4R, indique que oui.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser le Président à lancer l'appel d'offres en procédure adaptée du marché de travaux de réalisation du programme d'action d'entretien et de restauration légère du SBV4R et à procéder à tous les actes administratifs s'y rattachant.

Délibération n° 2020-24 : DIG Blaise

Dans la continuité du programme pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) réalisé en 2010 par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Blaise (SIBV) et considérant que la précédente DIG réalisée en 2015 par le SIVB n'est plus valable (délai de mise en œuvre dépassé), il est nécessaire de déposer un dossier réglementaire conjoint de déclaration d'intérêt général (DIG) et de déclaration au titre du code de l'environnement (procédure « Loi sur l'eau »).

Ce dossier réglementaire est à déposer auprès de la préfecture préalablement à la réalisation de travaux sur la Blaise. Les travaux concernés par ce dossier réglementaire sont les suivants :

- Restauration de la ripisylve ;
- Restauration des berges endommagées ;
- Pose de clôtures et d'abreuvoirs.

La DIG est une procédure réglementaire qui permet aux collectivités publiques d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

La présente DIG est exemptée d'enquête publique, sur la base de l'article L151-37 du Code rural et de la pêche maritime. Cette dispense d'enquête publique a été validée par les services instructeurs de la DDT. Elle sera instruite pour une durée de 5 ans renouvelable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser le Président à déposer en préfecture un dossier de déclaration d'intérêt général et un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement pour la réalisation des travaux présentés ci-dessus sur la Blaise et à procéder à tous les actes administratifs s'y rattachant.

Délibération n° 2020-25 : DIG Mézières

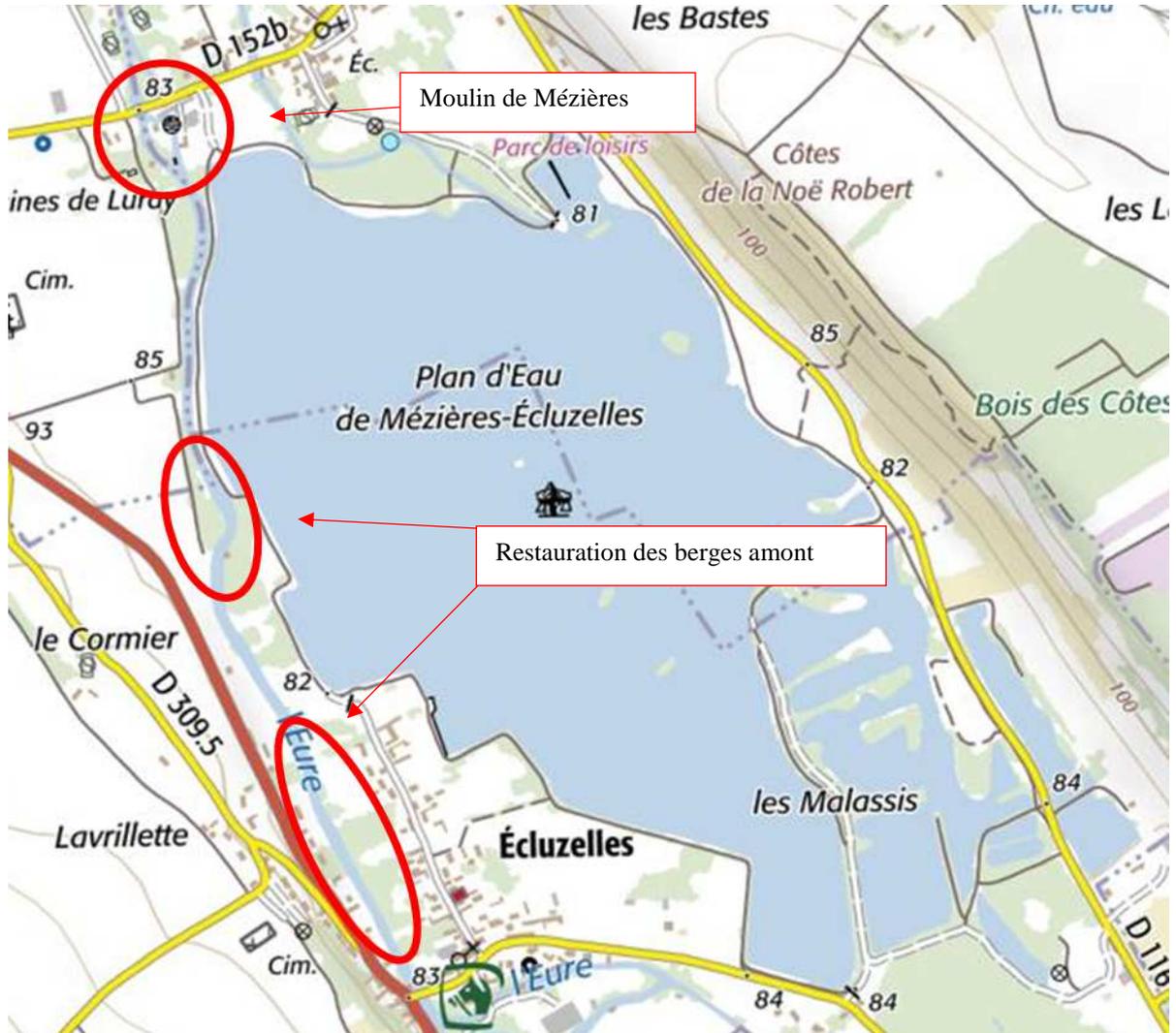
M. Rigourd laisse la parole à M. Thibault Lelarge chargé du dossier et de la réalisation de la fiche projet, insérée ci-après :

FICHE PROJET MOULIN DE MEZIERES

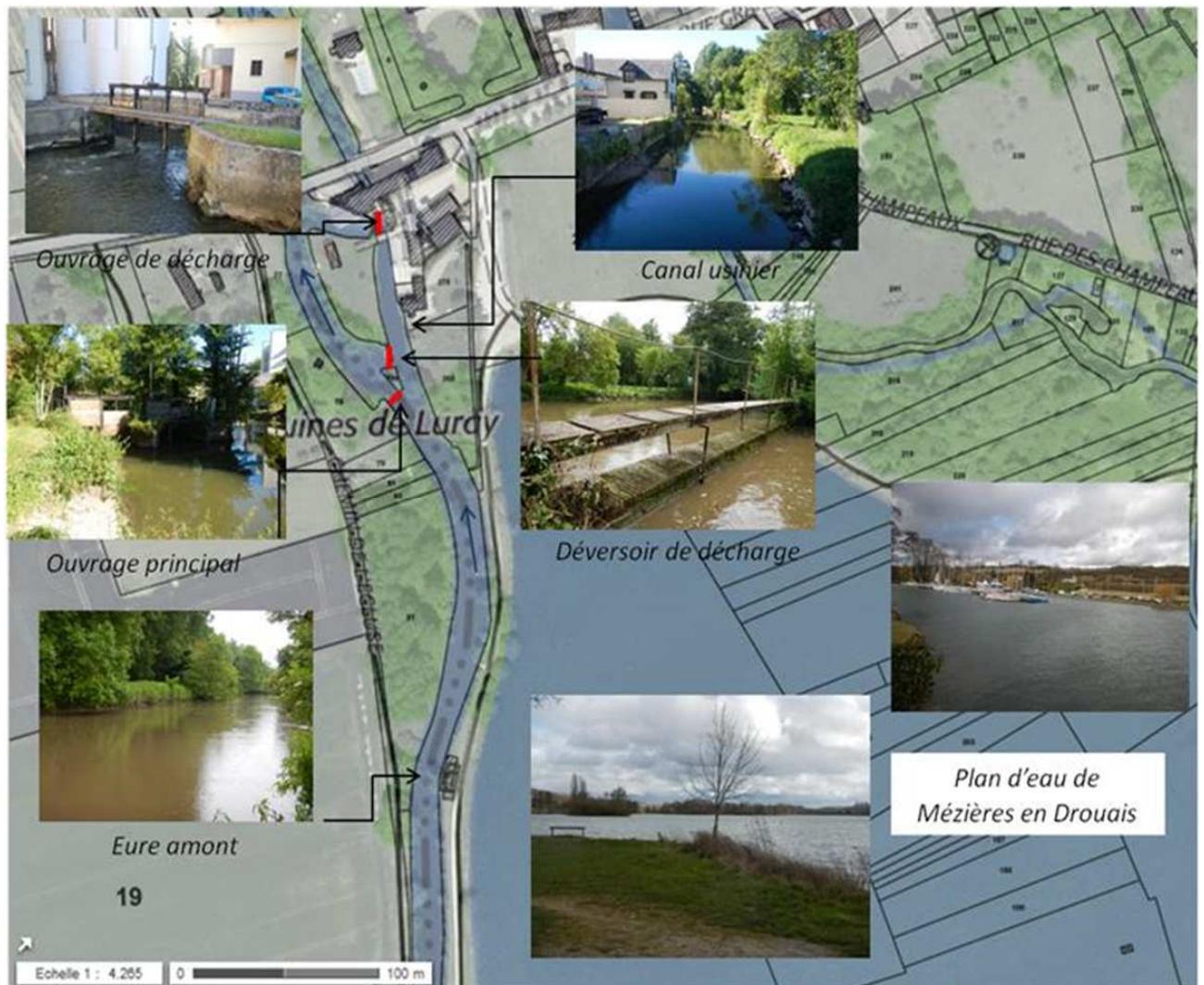
Contexte

- Projet lancé en 2016, visant à effacer les ouvrages du Moulin de Mézières, qui n'ont plus d'utilité aujourd'hui et restaurer les berges en amont du moulin.

Ci-dessous est présenté une carte de situation générale :



Les différents ouvrages du moulin de Mézières sont présentés ci-dessous :

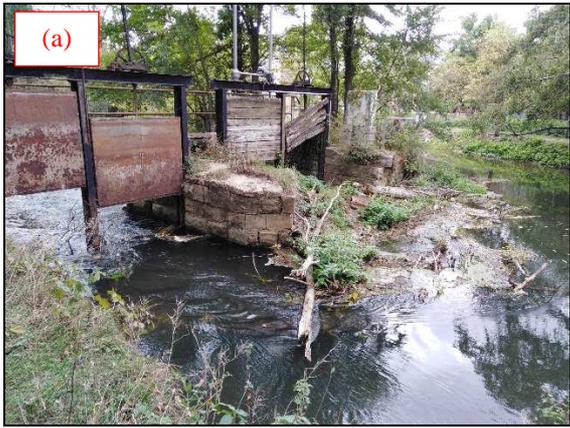


Lors d'une réunion technique effectuée en juillet 2019, il a été décidé de scinder le projet en 2, comme présenté ci-dessous, **en raison du coût (environ 250 000€ HT) et du délai des travaux de restauration de berges amont :**

- 1) Effacement des ouvrages et restauration de la continuité écologique ;
- 2) Restauration des berges en amont (environ 760 mètre linéaire).

Les travaux envisagés dans le projet en cours sont décrits ci-dessous :

- Effacement ouvrages du moulin ;
- Renaturation du canal usinier du moulin ;
- Effacement de la prise d'eau des « douves » du château de Mézières ;
- Restaurer les berges au niveau des ouvrages (environ 30 mètre linéaire).



Ouvrage partiteur (a), Ouvrage de décharge (b), canal usinier (c), douves du château (d)

Il est à noter que les pelles de l'ouvrage partiteur ((a) sur le photomontage ci-dessus) sont presque toujours en position haute depuis octobre 2016. Ainsi, le fonctionnement hydraulique actuel correspond en grande partie au fonctionnement hydraulique une fois les ouvrages effacés.

Utilité du projet

- Restaurer la continuité écologique sur un linéaire d'environ 10 km (objectif prioritaire de l'Agence de l'eau);
- Améliorer la diversité des habitats et améliorer le fonctionnement écologique de la zone ;
- Forte présence d'embâcles (obstacles à l'écoulement) augmentant le risque d'inondation. Effacer les ouvrages améliorera la circulation de l'eau en cas de crue et diminuera le risque inondation (sans pour autant le faire disparaître).



Embâcles

Impacts du projet

- Baisse du niveau dans l'Eure à l'amont de l'ouvrage (le niveau moyen demeure supérieur à 1m) ;
- Les vitesses d'écoulement augmentent fortement en amont du pont d'Ecluzelles (augmentation de la vitesse plus faible sur le reste du linéaire) ;
- Légère amélioration sur le risque inondation par la diminution des embâcles dans l'ouvrage principal ;
- Faible impact sur le niveau du plan d'eau (ne diminuant pas les usages).

Etat du projet

- Réalisé :
 - o Phase Avant-Projet Détaillé réalisée et validée ;
 - o Arrêté d'abrogation du droit d'eau reçu ;
- Reste à faire :
 - o Dossiers réglementaires (En cours de relecture à la DDT avant dépôt officiel) ;
 - o Lancer le marché de maîtrise d'œuvre (rédaction des pièces en cours, presque finalisées) ;
 - o Réaliser les travaux de Restauration de la Continuité Ecologique.

Budget et Planning

- Budget estimatif :
 - o Etude de maîtrise d'œuvre : Environ 25 000€ TTC ;
 - o Travaux : Environ 115 000 € TTC ;
 - o Total : Environ 140 000€ TTC.
- Planning des travaux (réalisables uniquement du 15 juillet au 30 novembre) : Les travaux devraient être réalisés pendant l'été 2022

Exposé : Une étude sur l'aménagement du moulin de Mézières a été initiée par le SICME en 2016, afin d'évaluer les possibilités d'aménagement des différents ouvrages du moulin.

A l'issue d'une réunion de pilotage en juillet 2019, il a été retenu de réaliser les aménagements suivants :

- Effacement de l'ouvrage partiteur et de l'ouvrage de décharge ;
- Aménagement des berges à proximité de l'ouvrage partiteur ;
- Aménagement du canal usinier du moulin ;
- Aménagement de l'ancienne prise d'eau du château de Mézières.

Le droit d'eau du propriétaire du moulin ayant été récemment abrogé, il est nécessaire afin de poursuivre l'étude menant aux travaux, de déposer un dossier réglementaire conjoint de déclaration d'intérêt général et de déclaration au titre du code de l'environnement (procédure « Loi sur l'eau ») auprès des services de l'état (DDT). Ce dossier sera réalisé par le technicien en charge du dossier, au sein du SBV4R.

La déclaration d'intérêt général est une procédure réglementaire justifiant l'investissement de fonds publics sur des parcelles privées au nom de l'intérêt général.

La présente DIG est exemptée d'enquête publique, sur la base de l'article L151-37 du Code rural et de la pêche maritime. Cette dispense d'enquête publique a été validée par les services instructeurs de la DDT. Elle sera instruite pour une durée de 5 ans renouvelable.

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à la majorité avec 32 voix pour et 1 contre décide d'autoriser le Président à déposer en préfecture un dossier de déclaration d'intérêt général et un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement relatifs à l'aménagement du Moulin de Mézières, sur la commune de Mézières-en-Drouais et Luray, ainsi qu'à procéder à tous les actes administratifs s'y rattachant.

M. Toison demande si les vannes du moulin de Mézières sont ouvertes en permanence.

M. Métayer et **M. Lelarge** lui ont répondu que les vannes sont effectivement ouvertes, en totalité, depuis 2016.

M. Le Président s'interroge sur les raisons pour lesquelles les vannes sont ouvertes.

M. Métayer précise qu'il s'agissait d'identifier les problématiques dans le cadre de l'étude.

M. Favreau est d'accord sur le fait que les vannes ne sont plus fonctionnelles depuis 2016 mais précise qu'un embâcle obstruait l'une des portions du vannage et que cela aurait pu biaiser les résultats de l'étude.

M. Lelarge précise qu'une modélisation hydraulique a été réalisée par le bureau d'étude. Elle a montré que le projet n'était pas de nature à modifier sensiblement les niveaux d'eau sur le site du moulin de Mézières.

M. Favreau était en possession de photographies de cet embâcle. Elles ont été présentées au Président et aux vice-présidents du SBV4R.

Délibération n° 2020-26 : Document unique

Exposé du Président :

Afin de répondre à ses obligations, le SBV4R a mis en œuvre sa démarche de prévention en établissant en 2019 son document unique d'évaluation des risques professionnels, en collaboration avec les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir. A cet égard, l'ensemble des services et matériels ont été étudiés afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés sur leur poste de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

Sa réalisation permet :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Ce document sera consultable, dans les locaux du SBV4R, 5 impasse des Mares, Sainte-Gemme Moronval.

Ceci exposé, le conseil est invité à approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu l'avis favorable du CT/CHSCT n° 2020/HS/12 en date du 12 mars 2020 sur le document unique d'évaluation des risques professionnels 2019,

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que la démarche de mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels a été réalisée avec les conseils du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir,

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels joint,
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération n° 2020-27 : Création de postes permanents - administratifs

M. Le Président rappelle que Mme Levasseur quitte le SBV4R et il la remercie pour l'ensemble du travail qu'elle a réalisé pour le SBV4R. Il rappelle également qu'un nouveau responsable technique, M. Belluc, arrivera au syndicat le 1^{er} décembre prochain. Une période de tuilage de 15 jours est prévue.

Le Président, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu des départs, par voie de mutation externe, en août 2020 de Mme Donzier, responsable administrative et financière et, en décembre 2020 de Mme Levasseur, responsable des affaires générales, il convient aujourd'hui créer des emplois permanents afin de les remplacer dans les meilleurs délais.

Pour ce pourvoi des deux postes du service administratif, il est proposé de créer de nouveaux emplois permanents pouvant être pourvus par des fonctionnaires de grades autres que ceux de Mme Donzier (Rédacteur principal 1^{ère} classe) et Mme Levasseur (Adjoint administratif principal 1^{ère} classe); les missions de ces deux postes pouvant être assurées par des agents de catégorie C ou B. Ces créations de postes accessibles aux deux catégories garantiront plus de candidatures de qualité, en adéquation avec les profils recherchés.

Il est ainsi proposé la création des emplois permanents à 35 heures sur les grades suivants, pour le remplacement de Mme Donzier :

- adjoint administratif 1^{ère} classe – catégorie C
- adjoint administratif principal 2^{ème} classe – catégorie C
- adjoint administratif principal 1^{ère} classe – catégorie C
- rédacteur – catégorie B

et la création des emplois permanents à 35 heures sur les grades suivants, pour le remplacement de Mme Levasseur :

- adjoint administratif principal 2^{ème} classe – catégorie C
- adjoint administratif principal 1^{ère} classe – catégorie C
- rédacteur – catégorie B
- rédacteur principal 2^{ème} classe – catégorie B
- rédacteur principal 1^{ère} classe – catégorie B

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois susmentionnés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE :**

1) DE CREER, à compter du 02 décembre 2020, pour exercer les missions de gestionnaire administratif, comptable et RH, les emplois permanents à 35 heures par semaine de :

- adjoint administratif – catégorie C
- adjoint administratif principal 2ème classe - catégorie C
- adjoint administratif principal 1ère classe – catégorie C
- rédacteur – catégorie B

Cet agent sera amené à exercer les missions suivantes de gestionnaire administratif, comptable et RH :

- Au titre de la gestion administrative: accueil téléphonique, le secrétariat, rédaction de documents administratifs, de courriers, classement, préparation des réunions dont celles de la vie institutionnelle
- Au titre de la gestion comptable de la collectivité: participation à l'élaboration budgétaire, le traitement comptable de l'ensemble des dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement, suivi du budget, de la gestion de la dette, de la trésorerie, ainsi que les relations avec les fournisseurs, les prestataires et la Trésorerie
- Au titre de la gestion des ressources humaines de la collectivité: gestion administrative du personnel et des élus, réalisation mensuelle des paies et des déclarations

Enjeux : L'agent placé sur ce poste garantit le suivi des ressources financières et humaines de la collectivité, avec le souci du respect des règles et des procédures existantes en la matière. Il contribue, par son travail, à la bonne gestion des ressources de la collectivité.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article 3-3 2° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, *sachant que ce fondement ne peut être utilisé pour pourvoir un poste sur un garde de base relevant de l'échelle C1 (adjoint technique, adjoint administratif...)*

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier de Bac à Bac + 3 (spécialités gestion comptable et financière des collectivités, gestion des ressources humaines en collectivité) et ou d'une expérience similaire de deux ans.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C ou B, en se basant sur la grille indiciaire du grade mentionné dans son contrat ; les possibilités étant :

- adjoint administratif – catégorie C (Echelle C1)
- adjoint administratif principal 2ème classe - catégorie C (Echelle C2)
- adjoint administratif principal 1ère classe – catégorie C (Echelle C3)
- rédacteur – catégorie B (1^{er} grade du NES)

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à

une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2) DE CREER, à compter du 02 décembre 2020, pour exercer missions de responsable administratif, financier et RH, les emplois permanents à 35 heures par semaine de :

- adjoint administratif principal 2ème classe – catégorie C
- adjoint administratif principal 1ère classe – catégorie C
- rédacteur – catégorie B
- rédacteur principal 2ème classe – catégorie B
- rédacteur principal 1ère classe – catégorie B

Cet agent sera amené à exercer les missions suivantes de responsable administratif, financier et RH:

▪ Au titre de l'organisation du syndicat :

- Participer à la définition des projets et de leur mise en œuvre
 - Identifier les marges de manœuvre financières et les seuils d'alerte
 - Conseiller le responsable technique et les élus
 - Apprécier les risques juridiques et financiers
 - Décliner les orientations pour l'élaboration et l'exécution du budget
 - Evaluer, proposer, mettre en place et adapter les procédures
- Encadrement
 - Supervision directe d'une secrétaire (et d'agents techniques éventuellement)

▪ Au titre de la bonne gestion et du fonctionnement du syndicat

- Assurer l'exécution et de la supervision de la gestion budgétaire :
Préparation et suivi de l'exécution du budget : écritures comptables (mandats, titres, écritures spécifiques, etc.), vérification de la trésorerie, élaboration des restes à réaliser, des décisions modificatives, de l'affectation du résultat, du FCTVA, suivi des emprunts, des amortissements, mise à jour de l'actif et inventaire, détermination de l'enveloppe budgétaire d'un projet et établissement des rapports en matière budgétaire dont le ROB.
- Assurer l'exécution et de la supervision de la gestion administrative et RH :
Accueil téléphonique et classement, suivi administratif et financier des contrats, marchés, des subventions,
Élaboration des conventions, arrêtés, décisions, actes administratifs divers, courriers,
Établissement des payes (4 élus et 6 agents), des déclarations de charges sociales mensuelles, trimestrielles et annuelles, des recrutements, suivi du régime indemnitaire, des carrières avec rédaction de tous les actes administratifs et documents s'y rapportant (courriers, arrêtés, contrats...), etc.
- Assurer l'exécution et de la supervision de la sécurisation juridique :
Sensibiliser les élus et les services sur les risques encourus par la collectivité
- Assurer l'organisation et la gestion des assemblées délibérantes :
Organiser, préparer, assurer le suivi et l'exécution des décisions des réunions de Bureau et des Comités syndicaux (convocations, notes de synthèse, PV, délibérations, décisions, avec participation aux réunions).

Enjeux : L'agent placé sur ce poste garantit le suivi des ressources financières et humaines de la collectivité, avec le souci du respect des règles et des procédures existantes en la matière. Il contribue, par son travail, à la bonne organisation et à la bonne gestion des ressources de la collectivité.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article 3-3 2° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sachant que ce fondement ne peut être utilisé pour pourvoir un poste sur un garde de base relevant de l'échelle C1 (adjoint technique, adjoint administratif...)

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier de Bac à Bac + 3 (spécialités gestion comptable et financière des collectivités, gestion des ressources humaines en collectivité) et ou d'une expérience similaire de deux ans.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C ou B, en se basant sur la grille indiciaire du grade mentionné dans son contrat ; les possibilités étant :

- adjoint administratif principal 2ème classe - catégorie C (Echelle C2)
- adjoint administratif principal 1ère classe – catégorie C (Echelle C3)
- rédacteur – catégorie B (1^{er} grade du NES)
- rédacteur principal 2ème classe – catégorie B (2^{ème} grade du NES)
- rédacteur principal 1ère classe – catégorie B (3^{ème} grade du NES)

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

• ET DECIDE D'AUTORISER LE PRESIDENT :

- À recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir ces emplois,
- À recruter, le cas échéant, des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- À procéder, le cas échéant, au renouvellement des contrats dans les limites énoncées ci-dessus,
- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Questions diverses

M. Le Président précise que le SBV4R est en train d'élaborer un courrier visant à rappeler aux riverains de la rivière leurs devoirs en matière d'entretien des cours d'eau.

Mme Paturel présente à l'assemblée le courrier en question et précise au cours de la lecture que les communes pourront se joindre à ce courrier.

M. Le Président demande à l'assemblée si elle a des remarques particulières sur ce courrier. N'ayant pas reçu de commentaires, **M. Le Président** précise que ce courrier sera envoyé prochainement aux mairies.

M. Chéron souhaite que des précisions soient apportées concernant la distinction entre les « travaux PPRE » où il n'y a plus de reste à charge pour les propriétaires et les travaux d'entretien courant qui incombent aux propriétaires.

Mme Levavasseur précise qu'il faut effectivement distinguer les « travaux PPRE » qui s'inscrivent dans le cadre d'une programmation et qui sont réalisés par le SBV4R, des travaux d'entretien courant (abatage/élagage des arbres, enlèvement des embâcles...).

M. Vallengelier précise que les travaux PPRE consistent en des travaux de restauration de berges. Il ajoute que dans le cadre de ces travaux, qu'il est effectivement possible que des travaux d'entretien soient réalisés et donc pris en charge par le syndicat. En dehors des travaux PPRE, l'entretien courant est à la charge du riverain.

Mme Levavasseur le complète, en précisant que les travaux PPRE sont des travaux ayant été validés comme des travaux d'intérêt général car ils présentent une ambition écologique (enlèvement de protections de berge, plantation d'espèces adaptées, retalutage des berges en pente douce ...).

M. Chéron soulève ensuite le cas particulier des propriétaires qui n'ont pas les moyens d'entretenir leurs berges.

M. Le Président indique qu'il pourrait être envisageable d'inscrire ces travaux dans le cadre du CCAS bien que cela ne soit pas sa vocation première.

M. Le Président rappelle qu'il est en charge de la GEMAPI au sein de l'Agglomération du Pays de Dreux et que dans ce cadre il a rendez-vous les 8 et 11 décembre au siège de l'Agglo pour traiter de la question du budget de la GEMAPI. Il n'y a pas de budget annexe GEMAPI, il est compris dans le budget général.

M. Le Président précise que les statuts du SBV4R seront modifiés au cours du premier trimestre 2021 afin de faire apparaître la prise de compétence PI. Un vote sera donc prochainement soumis au comité sur ce point. La taxe GEMAPI apparaîtra au budget 2021. Le taux de la taxe sera fixé par les services de l'Etat en fonction de la somme demandée.

L'ordre du jour étant épuisé et les débats ayant pris fin, **le Président** lève la séance à 19h30.

Le Président

Daniel RIGOURD